

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, cela nous convient.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, n'avait-il pas été entendu que tout ce que vient de mentionner mon honorable ami tombait dans la même catégorie?

M. l'Orateur: La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je soutenais que tous les sujets auxquels le député de Halifax-East Hants a fait allusion sont dans la même catégorie et que nous les aborderons après l'examen des articles présentement à l'étude. En regardant plus loin, je pense qu'après cela, nous passerons au groupe de paragraphes qui traitent des gains en capital.

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je pense bien que cette question est réglée. J'en reviens à la question de privilège de tantôt.

Profitant du désir de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen) d'accélérer les travaux et pour ne pas laisser cette lourde tâche reposer sur vos épaules, je me demande si le président du Conseil privé ne pourrait pas, aujourd'hui même, entamer des négociations avec les leaders parlementaires des autres partis, afin de trouver un processus quelconque visant à améliorer la façon de procéder au cours de la période des questions orales. Qu'on n'en reste pas simplement au niveau des discussions, mais qu'on passe à l'action et qu'on trouve un meilleur système. L'honorable président du Conseil privé ne pourrait-il pas dire s'il est d'accord sur ce système-là, ou s'il ne préférerait pas que l'on obtienne un consensus en vue d'améliorer le système actuel et d'aider le président?

[Traduction]

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si les leaders à la Chambre y tiennent, je discuterai volontiers de la période des questions pour voir s'il est possible d'adopter de nouvelles méthodes afin de la rendre plus satisfaisante pour tous les députés. Je serai heureux de la faire à une prochaine rencontre des leaders.

[Français]

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, l'honorable président du Conseil privé serait-il aussi d'accord pour que le président de la Chambre, à titre de député, participe aux délibérations avec les leaders parlementaires?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question n'est évidemment pas recevable. Je signale à l'honorable député qu'il ne peut impliquer la présidence dans les discussions qu'il pourra avoir avec le représentant du gouvernement.

[Traduction]

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je veux simplement dire que nous aimerions sûrement avoir de telles discussions avec le leader du gouvernement à la Chambre.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

[M. McCleave.]

• (3.30 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le mercredi 27 octobre du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présentée par l'honorable M. Benson.

Sur l'article 4 (1)—*Revenu ou perte provenant d'une source ou de sources situées dans un endroit déterminé.*

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Lorsque le comité a levé la séance hier soir, il étudiait l'article 4. Il était entendu que les articles 5, 6, 7 et 8 étaient compris dans l'article 4 aux fins du débat. L'article 4 est-il adopté?

M. Barnett: Monsieur le président, je voudrais faire quelques brèves remarques, notamment au sujet du paragraphe 6 de l'article 6 qui s'apparente aux paragraphes 7 et 8 qui le suivent. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé cette question hier. En se penchant sur cette disposition, les députés se rendront compte qu'il s'agit d'une modification de l'alinéa 5(1) (a) de la loi actuelle.

D'emblée, je ferai remarquer que mieux vaut faire quelque chose tardivement que de ne pas le faire du tout. Cette disposition, je l'appuie, parce qu'il s'agit de quelque chose que je tente de faire inclure dans la loi de l'impôt sur le revenu depuis 15 ans. En 1956, alors que je n'avais cessé de soulever cette question pendant deux ou trois sessions, le ministre des Finances libéral de l'époque, M. Walter Harris, me déclarait qu'à son avis, la loi de l'impôt sur le revenu était discriminatoire à cet égard dans les stipulations qu'elle contenait alors et qu'elle contient toujours après avoir été modifiée. La loi défavorisait ceux qui entretenaient un domicile à un endroit donné et, qui en raison de leur travail, étaient tenus de le quitter et de payer une pension ailleurs, ainsi que leurs frais de déplacement, afin de s'adonner à leur métier. Les efforts que nous avons faits en vue de convaincre le gouvernement que la loi à cet égard défavorisait une catégorie de travailleurs ont été longs et laborieux.

Les travailleurs de ma région en particulier et de la Colombie-Britannique en général qui ont le plus souffert de cette injustice sont les bûcherons. Trois de leurs associations ont présenté au gouvernement, au cours des années, bien des mémoires à ce sujet. Ces mémoires étaient bien pensés et bien documentés, et je suis certain que les associations en question sont fort heureuses de la modification proposée, qui va enfin leur permettre de bénéficier du même traitement, eu égard aux dépenses relatives à l'emploi, que les travailleurs des autres secteurs de notre société. Je pense tout particulièrement aux personnes qui occupent des postes de direction.

J'ai eu récemment l'occasion de prendre la parole à un congrès syndical à Vancouver. Il s'y trouvait un grand nombre de bûcherons parmi les délégués. Je leur ai appris que cette disposition figurait enfin dans le bill de l'impôt sur le revenu après quinze ans de discussions, que j'avais lu l'article assez attentivement et que, de mon point de vue, le libellé de la disposition était satisfaisant. Je leur ai rappelé, et je voudrais le rappeler aux comités et aux ministres concernés, tout particulièrement au ministre du